



DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 17 juillet 2020

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juillet 2020**

--- oOo ---

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : M. BROQUÈRES, Mme COUDROY, M. LAFOURCADE, Mme REBECHE, M. DUCASSE, Mme COURROS, MM. GOSSELIN, DAUBA, Mme ZELLER, M. DELAS, Mmes LAPORTE (a procuration pour Mme THIEBLIN), , GARBAY, M. FAUVEL, Mme PARTOUCHE-SEBBAN, M. DARRIBEYROS (a procuration pour M. BRUEY), Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Etaient excusés : Mme CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUERES), Mme THIEBLIN (a donné procuration à Mme LAPORTE), M. BRUEY (a donné procuration à M. DARRIBEYROS), M. MAULNY.

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C

Délibération n° 13

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville de TARTAS – CCPT – prise en charge dépenses liées au COVID

L'assemblée délibérante est informée qu'à la demande de la CCPT, la commune de Rion a procédé à l'achat de 10 000 masques, pour un montant total de 40 000 € HT soit 42 200 € TTC auprès de la société SPORT'R. La commune a conservé 3 000 de ces masques pour distribution à sa population et a ensuite mis le stock restant, soit 7 000 masques, à disposition de la Communauté de Communes.

De plus, la Communauté a acheté en propre 10 000 masques, portant ainsi à 17 000 le nombre de masques disponibles pour les besoins des communes (hors Rion) et ceux de la CCPT.

Cette dotation de 17 000 masques a ensuite été répartie en fonction de la population des communes, comme détaillé ci-dessous. La Communauté de Communes a pour sa part conservé 1 500 masques.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



COMMUNE	Nombre de masques distribués par la CCPT	Facturation de la CCPT auprès des communes
Audon	400	1288
Bégaar	1200	3864
Beylongue	400	1288
Carcarès	600	1932
Carcen	700	2254
Gouts	300	966
Laluque	1100	3542
Lamothe	400	1288
Lesgor	500	1610
Le Leuy	300	966
Meilhan	1200	3864
Pontonx	2800	9016
Saint-Yaguen	700	2254
Souprosse	1200	3864
Tartas	3300	10626
Villenave	400	1288
	15 500	49 910 €

Dans ce cadre, il est proposé de régulariser cette situation d'un point de vue comptable et budgétaire en autorisant la commune de TARTAS à rembourser 3 300 masques auprès de la CCPT, selon le prix indiqué ci-dessus.

Il précise que cette opération doit être matérialisée par une convention entre la commune et la communauté de Communes.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- d'approuver le principe du remboursement auprès de la CCPT des masques distribués par la commune de TARTAS auprès de la population, au prix de 4,22 € moins 1 € de subvention/masque sollicitée auprès de l'Etat : soit un prix de 3,22 €/ masque. Le montant total à rembourser par la commune s'élève donc à : 10 626 €
- d'autoriser le Maire à signer la convention afférente avec la communauté de communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

.../...

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE le principe du remboursement auprès de la CCPT des masques distribués par la commune de TARTAS auprès de la population, au prix de 4,22 € moins 1 € de subvention/masque sollicitée auprès de l'Etat : soit un prix de 3,22 €/ masque. Le montant total à rembourser par la commune s'élève donc à : 10 626 €.

AUTORISE le Maire à signer la convention afférente avec la communauté de communes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.